

Sainte-Foy, le 7 juin, 1965

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1021"

(Règlement "1021" amendant les articles 9 et 33 du règlement de Zonage V-267, afin de créer une nouvelle Zone R-D, à même une partie de la Zone R-C-17 annulée.

Il est proposé par M. l'échevin Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement "1021" est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

1- L'article 9 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Une partie de la Zone R-C-17, comprenant les lots 265-20, 265-21 et 265-22, est annulée et remplacée par une nouvelle Zone R-D-47.

Cette nouvelle Zone R-D-47 est bornée au nord par l'avenue Dijon, au nord-ouest par le lot 265-3, au sud-est par le lot 265-19 et au sud-ouest par les lots 232-209-1, 232-211, 232-213, 232-215 et 232-217.

2- L'article 33 du règlement de Zonage V-267 est de nouveau amendé en y ajoutant les paragraphes suivants:

Dans la Zone R-D-47, pourront être érigées des habitations à logements multiples d'un maximum de trois (3) planchers habitables, y compris le sous-sol.

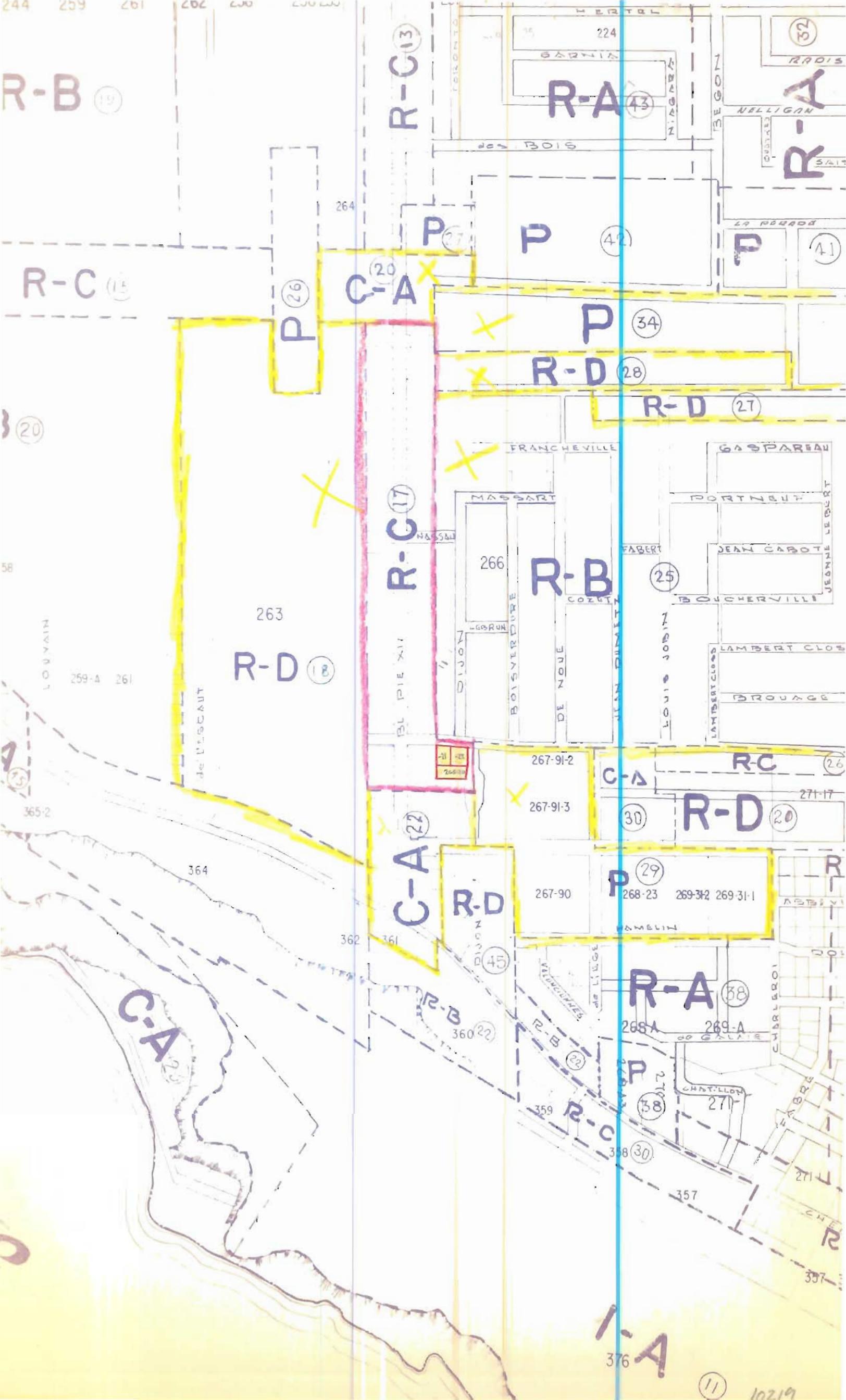
Toutes les autres dispositions prévues au règlement de Zonage V-267 (amendement 710) pour les zones résidentielles R-D, s'appliquent mutatis mutandis.

3- Le plan de zonage annexé au présent règlement est amendé en conséquence;

4- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Noel Carter,
Maire.


Noel Perron,
Greffier.



R-B (19)

R-C13

R-A (43)

R-A (39)
R-A (41)

R-C (15)

P (26)
C-A (20)

P (42)

P (41)

P (34)

R-D (28)

R-D (27)

R-C (17)

R-B (25)

R-D (18)

C-A (26)
RC (26)

R-D (20)

C-A (22)

R-D (45)

P (29)

C-A (25)

R-A (38)

P (38)

R-C (30)

R-A (37)

(11) 10219

LOUVAIN

de VESCAUT

BL. PIE XII

FRANCHEVILLE

MASSART

GASPARREAU

PORTELET

JEAN CABOT

BOUCHERVILLI

LAMBERT CLOS

BROUAGE

BOISVERDURE
DE NOUVE

LAMBERT CLOS

ASBYV

CHARLEROI

LABRE

CHE

266

267-91-2

267-91-3

267-90

268-23 269-312 269-31-1

268-A

269-A

271

357

264

263

364

362

361

365-2

259-A 261

376

Reg 1021

259 261 262 238 236 235

B 19

C-B

R-C 13

R-A 43

R-A 32

R-C 15

P 26

C-A 20

P 27

P 42

P 41

P 34

R-D 28

R-D 27

R-C 17

R-B 25

R-D 18

21 22
20

267-91-2

C-A 30

RC 26

R-D 20

C-A 22

R-D 45

267-91-3

P 29

267-90

268-23

269-31-2 269-31-1

C-A 25

R-B 22

R-A 38

268-A

269-A

P 38

268-33

269-33

R-C 30

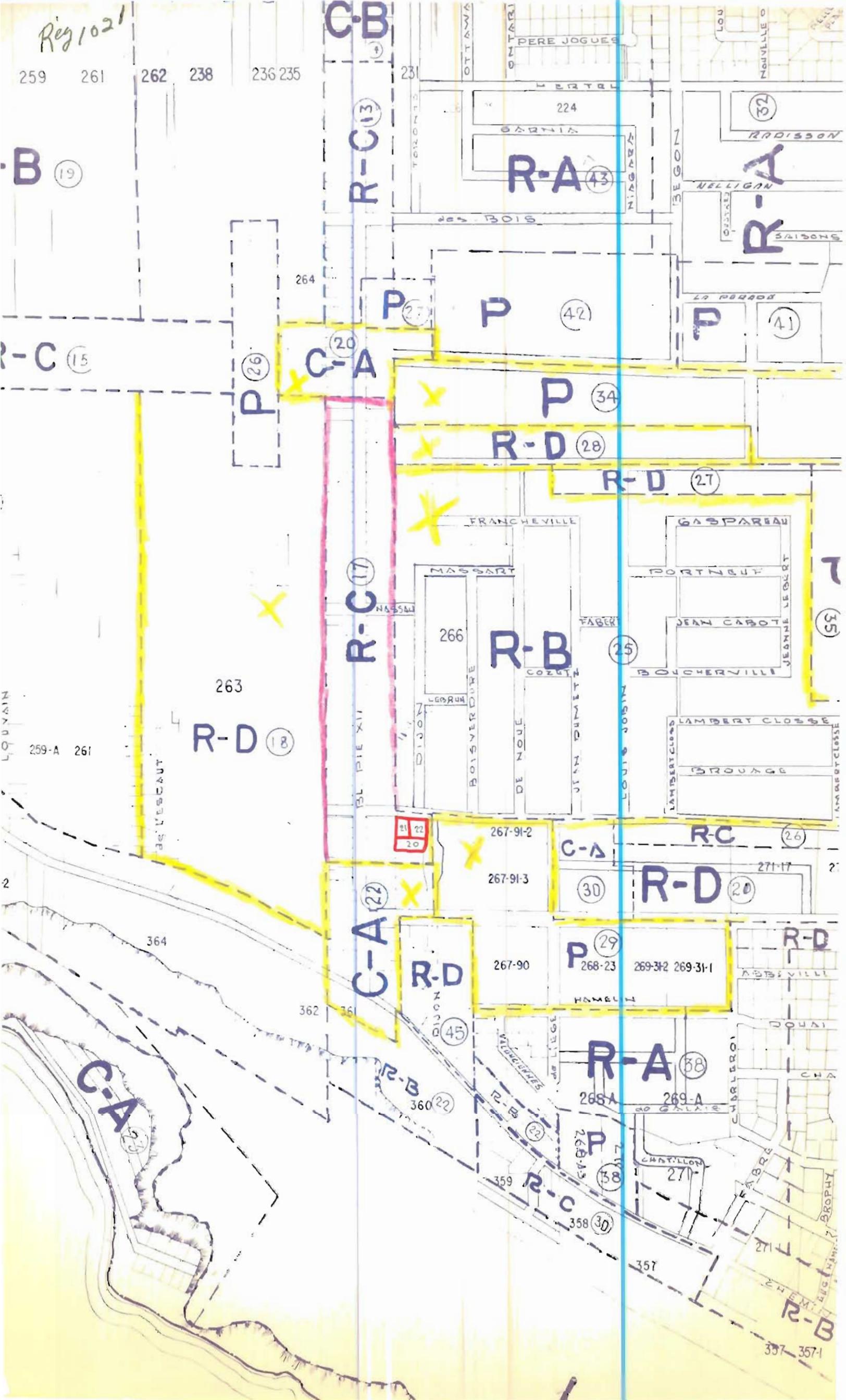
359

358

357

R-B

357-357-1





CITE DE SAINTE-FOY
AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné que lors de la séance du 7 juin 1965, le Conseil a adopté son règlement "2021" amendement les articles 5 et 33 du règlement de Zonage V-261, afin d'annuler partie de la Zone R-C-17, comprenant les lots 263-20, 266-21 et 265-22 et la remplacer par une nouvelle Zone R-D pour permettre la construction d'habitations à logements multiples d'un maximum de trois (3) planchers habitables.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23ème jour du mois de juin 1965.

Qu'une copie a été déposée au bureau de sondage où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce même jour du mois de juillet 1965.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la Cité

1965 qu

avis ... dans ... journal

confirmés

Noel Perron

Greffier